

Direction des Ressources Humaines Groupe
Relations Sociales

Paris La Défense, le 2 février 2017

Madame, Messieurs les Délégués Syndicaux Nationaux,

Nous vous confirmons qu'une augmentation de capital réservé aux salariés est envisagée en 2017.

A ce titre, les règles d'abondement seront modifiées tel qu'évoqué lors de nos derniers entretiens notamment en passant l'abondement à 300 % sur les 300 premiers euros placés dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital.

Nous vous communiquons, ci-joint, un avenant au Règlement du Plan Epargne Entreprise SOCIETE GENERALE PERSONNE MORALE à caractère technique permettant cette modification de la première tranche d'abondement.

Il sera ouvert à la signature, à partir du lundi 6 février, et pour toute la semaine.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux Nationaux, l'expression de nos salutations distinguées.


Jean-François CLIMENT

Madame Isabelle BLANQUET-LEROY
Monsieur Eric BOYERE
Monsieur Jean-Pierre CLAUZEL
Monsieur Philippe FOURNIL
Monsieur Mathieu PUÉ

| | |
|------------------------------|------|
| Déléguée Syndicale Nationale | FO |
| Délégué Syndical National | CFTC |
| Délégué Syndical National | SNB |
| Délégué Syndical National | CGT |
| Délégué Syndical National | CFDT |

AVENANT N° 3 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE
DE SOCIETE GENERALE

Entre, d'une part,

SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Edouard-Malo HENRY, Directeur des Ressources Humaines du Groupe, et ci-après dénommée l'Entreprise,

Et, d'autre part,

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau national,

C.F.D.T. représentée par

C.F.T.C. représentée par

C.G.T. représentée par

F.O. représentée par

S.N.B. représentée par

Il est convenu ce qui suit.

Fait à Paris La Défense, le 6 février 2017

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer les modalités d'abondement définies par le règlement du Plan d'Epargne d'Entreprise de SOCIETE GENERALE du 30 juin 2014 (ci-après le « PEE »).

Ces nouvelles modalités d'abondement seront applicables aux versements réalisés dans le fonds Relais (ci-après « Fonds RELAIS SG 2017 »), en cours de création, pour collecter les souscriptions des salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du groupe SOCIETE GENERALE (ci-après le « PMAS » (Plan Mondial d'Actionnariat Salarié)). Ces modalités seront applicables à la condition que le Conseil d'administration de SOCIETE GENERALE décide d'un PMAS en 2017 et que le Fonds « Relais SG 2017 » soit agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent avenant a également pour objet l'aménagement de certaines dispositions du règlement précité pour l'adapter aux particularités de ce PMAS, de formaliser la prochaine évolution de la gamme de fonds du PEE SOCIETE GENERALE et de modifier en conséquence les annexes concernées.

ARTICLE 1 - ABONDEMENT DES VERSEMENTS REALISES DANS LE FONDS «RELAIS SG 2017»

Les parties conviennent que le Fonds « RELAIS SG 2017 » est abondé de la façon suivante :

Les 300 premiers euros versés dans le cadre du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2017 (« PMAS 2017 ») par l'intermédiaire du Fonds « RELAIS SG 2017 » bénéficieront d'un taux d'abondement porté à 300 %. La deuxième tranche de versement (jusqu'à 1 000 euros de versement) pour les versements réalisés dans ce cadre est modifiée en conséquence. La troisième tranche de versement demeure inchangée.

Les taux et tranches d'abondement pour les versements réalisés dans un fonds diversifié ou dans le fonds Actionnariat, directement ou par l'intermédiaire du Fonds « RELAIS SG 2017 », demeurent inchangés.

L'abondement sera versé par l'employeur, à raison des versements sur le Fonds « RELAIS SG 2017 » effectués par les adhérents au PEE éligibles à l'abondement (y compris l'intéressement et/ou la participation), à l'issue de la période de souscription au PMAS 2017 et au plus tard le 31 décembre 2017.

Si l'adhérent décide, pendant la période de souscription, de révoquer sa décision d'investir les sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation dans le PMAS 2017, ces sommes seront automatiquement affectées dans le fonds par défaut (diversifié) et les taux et tranches d'abondements indiqués pour ce support d'investissement seront applicables.

En cas de déblocage anticipé des sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation investies par l'intermédiaire du Fonds « RELAIS SG 2017 » intervenant avant l'ouverture de la période de souscription au PMAS 2017, les taux et tranches d'abondement indiqués pour le fonds par défaut seront applicables.

Les autres dispositions du Règlement régissant les règles d'abondement sont inchangées.

ARTICLE 2 - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS SUCCESSIFS POUR LE CALCUL DE L'ABONDEMENT

L'abondement versé par l'employeur pour les versements réalisés dans le Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat ne se cumulera pas avec l'abondement susceptible d'être versé au titre d'une souscription à l'augmentation de capital (« PMAS 2017 »).

ARTICLE 3 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTERESSEMENT

Par exception aux dispositions de l'article 4 1) et 2) du règlement du PEE, la possibilité d'investir les sommes issues de la participation et/ou de l'intéressement au titre de l'exercice 2016, dans le Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat (Fonds E) ne sera pas offerte pendant la campagne d'affectation de la Participation et de l'Intéressement 2017.

ARTICLE 4 - POSSIBILITE DE REAFFECTATION

En cas de période de souscription au PMAS dissociée de la campagne d'affectation de la Participation et d'Intéressement, les sommes investies par l'intermédiaire du fonds « RELAIS SG 2017 », pourront faire l'objet, pendant la période de souscription, sur décision du bénéficiaire, d'une révocation. Les sommes feront alors l'objet d'une affectation automatique dans le fonds par défaut.

ARTICLE 5 - EVOLUTION DE LA GAMME DE FONDS

Le Fonds Arcancia MONETAIRE, support de placement de l'actuelle gamme de fonds du PEE et également fonds par défaut, changera de dénomination et d'orientation de gestion à compter du 20 mars 2017.

Ce fonds classé « Monétaire » dans la classification de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) deviendra, à compter du 20 mars 2017, un FCPE de classification AMF « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». La dénomination de ce fonds sera : « Arcancia Trésorerie ».

Les dispositions du règlement du PEE qui font référence au Fonds « Arcancia MONETAIRE » sont remplacées par « Arcancia Trésorerie », qui reste le fonds par défaut du PEE.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement et la liste des FCPE sont mis à jour et joints en annexe avec le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) du fonds « Arcancia Trésorerie ».

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, négocié pour les besoins du PMAS 2017, prendra effet à compter de sa date de dépôt et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'arrivée du terme, il cessera de produire effet de plein droit et ne saurait produire les effets d'un accord à durée indéterminée.

ARTICLE 7 - INFORMATION INDIVIDUELLE DES SALARIES

Le présent avenant est porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage électronique, via le site RH Online.

ARTICLE 8 - DEPOT DE L'AVENANT

Le texte du présent avenant, sera déposé par l'Entreprise à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dont elle dépend en deux exemplaires dont un exemplaire « papier » original signé par les parties et un exemplaire enregistré sur support électronique.

Un exemplaire sera également déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Annexe 1 : Liste des Fonds

Annexe 2 : Critères de choix et présentation des FCPE

Annexe 3 : Les DICI des FCPE

ANNEXES

I - LISTE DES FONDS

1) Des Fonds diversifiés

- **Le Fonds par défaut**

Le Fonds ARCANCIA TRESORERIE (ex Fonds ARCANCIA MONETAIRE)

- **Les Fonds dédiés diversifiés**

- Le Fonds SOCIETE GENERALE OBLIGATIONS ISR (ex FONDS A)
- Le Fonds SOCIETE GENERALE DIVERSIFIE ISR (ex FONDS B)
- Le Fonds SOCIETE GENERALE ACTIONS INTERNATIONALES (ex FONDS C)

- **Les Fonds diversifiés multi-entreprises**

- AMUNDI OPPORTUNITES ESR
- AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRE

2) Un Fonds d'actionariat

Le Fonds SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (Fonds E)

3) Un Fonds relais

[Fonds RELAIS SG 2017 (en cours de création à la date de signature du présent avenant)].

Les DICI sont joints au règlement du PEE

II - CRITERES DE CHOIX et LISTE DES SUPPORTS DE PLACEMENT

Le présent Plan offre aux salariés la possibilité d'investir dans des Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

Ces fonds constituent une gamme de placement dont l'objectif est de satisfaire les différents besoins des épargnants, quels que soient la durée de placement envisagée et le degré de risque accepté.

Placer son épargne en fonction de la durée de placement envisagée...

Les fonds du Plan sont composés d'actions, obligations et/ou monétaires, détenus en direct ou via des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Compte tenu des aléas des marchés, notamment à court terme, les placements actions demandent un engagement d'épargne sur une période suffisamment longue (plus de 5 ans). Les placements obligataires sont compatibles avec des échéances plus courtes (de l'ordre de 2 à 5 ans). Enfin, le placement dans le Fonds Arcancia Trésorerie est à privilégier à court terme (un an et moins).

... et du niveau de risque accepté

La performance à moyen ou long terme des placements obligataires ou actions ne sont pas garanties et peuvent être sujettes à des fluctuations dépendantes de l'évolution des marchés financiers.

Les fluctuations des placements obligataires sont toutefois historiquement plus faibles que celles en actions ce qui améliore leur accessibilité pour des échéances plus courtes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS FCPE

| Orientation de gestion | Fonds | Indicateur Risque/Rendement | Objectif de placement | Durée minimum de placement recommandée |
|--------------------------------------|--|------------------------------------|--|---|
| Monétaire et obligations court terme | ARCANCIA TRESORERIE¹ (ex ARCANCIA MONETAIRE) | 1 | Réaliser, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, une performance supérieure à celle de l'EONIA capitalisé tout en veillant à conserver un niveau de volatilité et de sensibilité aux produits de taux d'intérêt extrêmement limité | 6 mois |
| Monétaire et obligations | SG OBLIGATIONS ISR | 3 | Rechercher la valorisation à court et moyen terme de la valeur de la part tout en conciliant la sécurité et la régularité | 2 ans |
| Diversifié Equilibre | SG DIVERSIFIE ISR | 5 | Réaliser une performance à moyen terme par une exposition sur les marchés actions et de taux, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable (ISR) | 5 ans |
| Diversifié Dynamique flexible | AMUNDI OPPORTUNITES ESR | 6 | Rechercher une valorisation à long terme du capital investi en favorisant la diversification des investissements sur les différentes classes d'actifs en fonction des opportunités de marché | 5 ans |
| Actions | AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRE ESR | 6 | Investir en actions de la zone euro dans un univers de valeurs socialement responsables et contribuer au développement d'entreprises solidaires françaises | 5 ans |
| Actions | SG ACTIONS INTERNATIONALES | 6 | Rechercher la valorisation à moyen et long terme de la valeur de part au travers d'un investissement en actions de la zone euro, France comprise, et/ou des autres zones géographiques. | 5 ans |
| Titres de l'Entreprise | SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (Fonds E) | 7 | Investir à long terme en titres de l'entreprise | 5 ans |
| Fonds relais | [FONDS RELAIS SG 2017]² | 7 | Fonds initialement investis monétaire, puis investis en titres de l'entreprise après réalisation de l'augmentation de capital ³ | 5 ans |

ISR : gestion socialement responsable, dans le respect des critères ESG, Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

¹ Changement de dénomination et d'orientation de gestion à compter du 20 mars 2017

² En cours de création à la date de signature de l'avenant.

³ Les avoirs du Fonds relais étant ultérieurement apportés au Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat, par fusion, après accord du Conseil de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

III - DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI) DU FCPE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ARCANCIA TRESORERIE 257 un compartiment du FCPE ARCANCIA

Code AMF : (C) 990000090149

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Obligations et autres titres de créances libellés en euro ".

En souscrivant à ARCANCIA TRESORERIE 257, nourricier de AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE vous recherchez, par l'intermédiaire de son fonds maître, à investir dans des produits de taux de la zone euro.

La performance de ARCANCIA TRESORERIE 257 peut-être inférieure à celle de AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE en raison notamment de ses propres frais.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

En effet, votre investissement est réalisé en quasi-totalité dans AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE et accessoirement en liquidités.

L'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, à vous offrir une performance supérieure à celle de l'Eonia capitalisé, indice représentatif du taux monétaire au jour le jour de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des fonds monétaires et obligataires en vue d'exploiter deux axes de valeur ajoutée : la sensibilité aux taux et la sélection de titres crédit. L'allocation entre les différents fonds sous-jacents est construite en vue de réaliser l'objectif de gestion tout en veillant à conserver un niveau de volatilité et de sensibilité aux produits de taux d'intérêt extrêmement limité.

Au travers des OPC sous-jacents, le fonds sera majoritairement exposé à des obligations publiques ou privées de toutes zones géographiques et libellées en euros. Ces titres obligataires sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. La gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres ayant une notation minimale allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de standards &Poors et Fitch ou allant de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

Le fonds pourra également s'exposer à des instruments du marché monétaire.

Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) comprise entre 0 et 1 selon les anticipations de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux d'intérêts de la zone euro.

La volatilité du fonds peut s'écarter de celle de son indice de référence, l'Eonia, et restera inférieure à 0.5% annualisée.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 6 mois.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des obligations de maturité très courte sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Les autres risques ainsi que les modalités de souscription et rachat sont détaillées dans les règlements et/ou prospectus des OPC.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| | |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée | 5% |
| Frais de sortie | Néant |

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

| | |
|----------------|----------------------------|
| Frais courants | 0,13% de l'actif net moyen |
|----------------|----------------------------|

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

| | |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

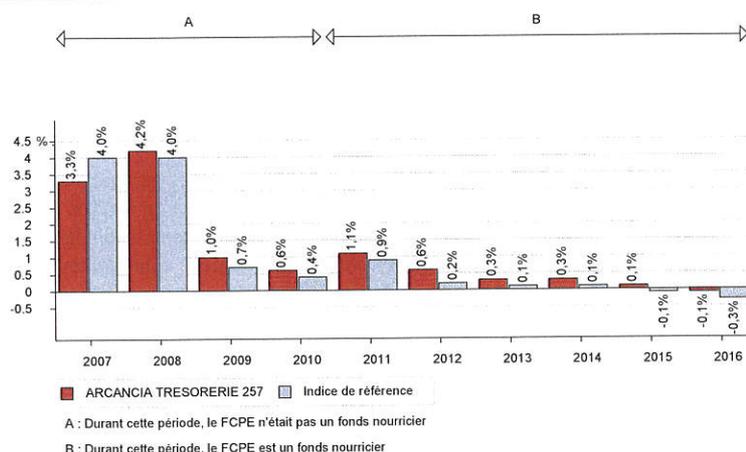
- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.societegeneralegestion.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été créé le 29 avril 1988 et sa part 257 le 29 avril 1988.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A compter du 16/03/2017, le fonds change de fonds maître et d'objectif de gestion.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Nom du teneur de compte : SG TCC et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

Le FCPE propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son règlement.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>.

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 mars 2017.